



Améliorer votre logement : aides du département de la Drôme

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Conditions d'obtention	Caractéristiques financières	Financier
Amélioration	Propriétaires bailleurs bénéficiant d'une subvention de l'Agence nationale d'amélioration de l'Habitat (ANAH) en Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)	<ul style="list-style-type: none">• Logements locatifs privés• Opérations situées en zone rurale éligible et dans les autres communes de moins de 10.000 habitants si une autre collectivité apporte 5 % de subvention• La prime est attribuée en complément à de la subvention de l'ANAH dans le cadre de l'OPAH	<ul style="list-style-type: none">• Montant : 5 %, en PIG (Programme d'intérêt général) (hors zone B) avec bonification de 5 à 10 % si contrat territorial selon la taille de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)	Conseil général

Attention : pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à votre ADIL (coordonnées sur le site de l'ANIL, www.anil.org)